



Société fribourgeoise pour la Protection des Animaux  
Freiburger Tierschutzverein  
Refuge SPA du Maupas – Les Mussillens 1 – 1473 Font  
Tél. 026 663 33 75 / 026 921 94 11 Fax 026 663 83 75  
info@spafribourg.ch www.spafribourg.ch

---

RECOMMANDE

**Direction des institutions, de  
l'agriculture et des forêts (DIAF)  
Ruelle de Notre-Dame 2  
Case postale  
1701 Fribourg**

Font, le 27 juin 2011

## **Loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)**

Mesdames, Messieurs,

En référence à la procédure de consultation ouverte sur l'avant-projet précité jusqu'au 27 juin 2011, la SPA Fribourg vous communique ses observations :

### **Art. 3, al. 2:**

Afin que les organisations de protection des animaux directement concernées par les cas relevant de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux (LPA) – dont la SPA Fribourg – puissent intervenir concrètement dans les domaines et cas relevant de l'application de la LPA (art. 38 LPA), la SPA Fribourg estime qu'il est capital que la Direction en charge de la protection des animaux invite ces organisations à se prononcer dans les décisions relatives à ce type de situation, et non que l'association de ces organisations soit une simple possibilité comme invoquée par l'art.3, al. 2 de l'avant-projet de la LILPA.

En outre, la SPA Fribourg demande également à être conviée dans les décisions relevant de la loi cantonale sur la protection des animaux et d'autres législations cantonales ayant trait aux animaux.

En conséquence, la SPA Fribourg souhaite la modification de l'article 3, alinéa 2, comme suit :

### *Art. 3, al. 2 :*

~~Il peut prévoir que~~ **La Direction peut associer associe**, par voie conventionnelle, ~~des~~ **les** organisations et ~~les des~~ entreprises à l'exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux, **ainsi qu'à l'exécution de la législation cantonale sur la protection des animaux et l'exécution des diverses législations cantonales ayant trait aux animaux.**



Société fribourgeoise pour la Protection des Animaux  
Freiburger Tierschutzverein  
Refuge SPA du Maupas – Les Mussillens 1 – 1473 Font  
Tél. 026 663 33 75 / 026 921 94 11 Fax 026 663 83 75  
info@spafribourg.ch www.spafribourg.ch

---

**Art. 4, al. 2 :**

La SPA Fribourg tient à rappeler que selon la LPA et l'OPAn, la protection des animaux doit être prise en considération dans l'évaluation des demandes d'autorisation relatives aux expériences sur les animaux. Une pesée d'intérêts doit être également réalisée, afin de déterminer si l'expérience est éthiquement acceptable et que le requérant justifie les souffrances et les angoisses infligées aux animaux compte tenu de toutes les possibles connaissances déjà acquises dans ce domaine : les expériences sur les animaux doivent servir à améliorer les conditions d'existence ou la santé de l'homme ainsi que des animaux. (Tribunal fédéral).

La SPA Fribourg tient à saluer la décision du SAAV d'octroyer à notre organisation deux sièges au sein de la commission cantonale sur l'expérimentation des animaux, comme leur représentant l'a mentionné lors de l'assemblée générale de la SPA Fribourg du vendredi 15 avril 2011.

Toutefois, la SPA Fribourg déplore que des connaissances scientifiques soient exigées pour être membre de cette commission. Les scientifiques pourraient avoir un avis subjectif envers l'expérimentation animale en raison de leur travail quotidien, leur position et leur réputation scientifique. Ils pourraient aussi faire preuve de trop de sympathie envers leurs collègues concernés. Si la moitié des membres de la commission est directement ou indirectement en relation avec le milieu de l'expérimentation sur les animaux, la commission pourrait aussi bien être supprimée, car une demande ne sera jamais rejetée, en raison de la présence de personnes majoritairement favorables à l'expérimentation animale.

En conséquence, la SPA Fribourg souhaite la modification de l'article 4, alinéa 2, comme suit :

*Art. 4, al.2 :*

Cette Commission est composée de sept à neuf spécialistes issus du monde scientifique **et de la protection des animaux**, et ~~l'organisation faïtière cantonale de protection des animaux~~ **la société cantonale pour la protection des animaux** y est équitablement représentée.

**Art. 11, modifications de la loi sur la détention des chiens (LDCH) et de la loi sur l'agriculture (LAgri) :**

• **Art. 19, al. 2 LDch :**

L'activité rémunérée de promeneur/promeneuse de chiens s'est largement développée ces dernières années. Cette activité n'étant actuellement soumise à aucune autorisation qui atteste des capacités et connaissances cynologiques des promeneurs/promeneuses de chiens, certaines personnes exercent malheureusement cette activité sans les compétences nécessaires.

- En conséquence, la SPA Fribourg estime qu'il est fondamental d'encadrer, ainsi que de soumettre cette activité à autorisation et approuve l'art. 19, al. 2 LDch.
- La SPA Fribourg souhaite également être informée des moyens instaurés pour identifier le nombre élevé de promeneurs/promeneuses de chiens, ainsi que de la réalisation de l'art. 19, al. 2 LDch.



Société fribourgeoise pour la Protection des Animaux  
Freiburger Tierschutzverein  
Refuge SPA du Maupas – Les Mussillens 1 – 1473 Font  
Tél. 026 663 33 75 / 026 921 94 11 Fax 026 663 83 75  
info@spafribourg.ch www.spafribourg.ch

---

- **Art. 19, al. 5LDch :**

L'autorisation de détention délivrée aux propriétaires possédant plus de deux chiens âgés de plus d'une année, un chien d'une des races déterminées par le Conseil d'Etat, ainsi qu'aux personnes promenant régulièrement plus de deux chiens contre rémunération nécessite en effet un contrôle régulier, afin que les conditions remplies lors de l'octroi de cette autorisation soient continuellement respectées.

Il est notamment important de vérifier les bonnes conditions de détention du chien (conformité avec la LPA), qui constituent un aspect capital de l'équilibre psychique et physique de l'animal.

- En conséquence, la SPA Fribourg approuve l'art.19, al. 5 LDch.
- La SPA Fribourg souhaite également être informée des mesures instaurées concrètement pour l'application de l'art. 19, al. 5 LDch.

- **Art. 31, titre médian et al.2 LDch :**

L'introduction de ce titre médian et de cet alinéa permettant un contrôle des mises-bas des élevages, le cas échéant d'un nombre alarmant de mises-bas, la SPA Fribourg approuve l'art. 31, titre médian et al. 2 LDch.

- La SPA Fribourg souhaite également être informée des mesures instaurées pour l'application concrète de ce texte.

- **Art. 44, al. 1 LDch :**

La grande majorité des infractions mentionnées au sein de l'article 44, alinéa 1 étant souvent attribuées à la négligence du propriétaire et de ce fait impunissables, la SPA Fribourg approuve et salue l'introduction de la mention « ou par négligence » au sein de ce texte.

- La SPA Fribourg souhaite également être régulièrement informée des résultats obtenus suite à l'introduction de cette mention au niveau des sanctions infligées.

### **Demandes de la SPA Fribourg :**

1. Le règlement d'exécution de la loi étant élaboré en fonction des réponses à la consultation (rapport explicatif, page 2, paragraphe 1), la SPA Fribourg souhaiterait également émettre une proposition :

L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) stipule que « *Le détenteur d'animaux doit prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger de lui afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux.* » (Art. 25, al. 4)



Société fribourgeoise pour la Protection des Animaux  
Freiburger Tierschutzverein  
Refuge SPA du Maupas – Les Mussillens 1 – 1473 Font  
Tél. 026 663 33 75 / 026 921 94 11 Fax 026 663 83 75  
info@spafribourg.ch www.spafribourg.ch

---

Au sein d'un document publié par l'Office vétérinaire fédéral intitulé « Les chats dans la loi: l'essentiel en bref » relatif à l'article de cette ordonnance, il est mentionné que « *Les détenteurs de chats doivent veiller à ce que leurs animaux ne se reproduisent pas de manière incontrôlée. Les portées doivent être telles que les détenteurs puissent s'occuper des petits dans des conditions appropriées.* »

En vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux et de son interprétation au niveau de l'Office vétérinaire fédéral, la SPA Fribourg souhaite vivement que des mesures cantonales soient instaurées rapidement pour encourager la castration/stérilisation des chats /chattes du canton de Fribourg ainsi qu'un budget octroyé à des campagnes de grande envergure permettant de lutter contre une surpopulation de chats/chattes au sein du canton.

- **La SPA Fribourg demande qu'un budget soit octroyé par l'Etat de Fribourg à des campagnes de grande envergure permettant de lutter contre une surpopulation de chats/chattes au sein du canton et que cette mesure d'intérêt public soit inscrite au sein de la loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA).**

Ces démarches ont déjà été discutées avec le SAAV et une campagne de castration/stérilisation est en cours de réalisation, mais il nous semble important que des mesures endiguant la prolifération de chats/chattes soient instaurées législativement pour le bien-être des animaux qui devrait être garantie selon le but de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA : article 1 « *La présente loi vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal* ») – la surpopulation de cette espèce étant incontestablement contraire à leur bien-être (maladies et leur transmission, animaux sous-alimentés, taux élevé de mortalité, etc.).

2. Les propriétaires de chats/chattes qui renoncent à la stérilisation/castration ne sont pas suffisamment jugés responsables des portées conséquentes à la situation de leurs animaux et n'assument pas ces conséquences. La définition de « détenteur d'un chat/chatte » n'est également pas assez claire dans la législation actuelle et permet ainsi aux détenteurs peu scrupuleux de se décharger financièrement et moralement des conséquences d'une portée sur la SPA Fribourg et l'Etat de Fribourg en reniant totalement leur statut de propriétaire. Il est impérativement nécessaire de spécifier légalement la définition de propriétaire et/ou à partir de quel moment on le devient (par exemple les chats vivant sur des exploitations agricoles ou dans des lieux d'hébergement et de nourrissage, en ville comme en campagne).



Société fribourgeoise pour la Protection des Animaux  
Freiburger Tierschutzverein  
Refuge SPA du Maupas – Les Mussillens 1 – 1473 Font  
Tél. 026 663 33 75 / 026 921 94 11 Fax 026 663 83 75  
info@spafribourg.ch www.spafribourg.ch

- 
- **La SPA Fribourg demande que l'Etat de Fribourg spécifie la définition de « détenteur d'un chat/chatte » et les responsabilités/devoirs qui lui incombent au sein de la loi cantonale d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA).**
3. La SPA Fribourg estime que l'introduction de la pose obligatoire d'une marque électronique sur les chats, à l'instar de l'obligation législative du port de la puce électronique pour les chiens, constitue également une base fondamentale pour résoudre la problématique de la surpopulation de chats dans le canton de Fribourg.
- **En conséquence, la SPA Fribourg demande que la puce électronique obligatoire pour les chats/chattes soit intégrée à la loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA).**

Par l'introduction de telles mesures, le canton de Fribourg ferait office de précurseur au niveau national et donnerait un signal fort à la population concernant ses considérations pour la problématique de la surpopulation des chats/chattes relative au bien-être des animaux, qui est évincée par les autres cantons et largement soutenue par les organisations de protection des animaux et la population.

Nous vous saurions gré d'enregistrer la présente prise de position et de prendre en considération nos observations dans vos décisions relatives à la loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), ainsi que dans l'élaboration du règlement ultérieur d'exécution de la loi et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

#### **SPA FRIBOURG**

Nicole Ceranini  
Présidente

Nathalie Genilloud  
Vice-présidente